

ARRETE PORTANT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L.134-1 et 2 et R.134-3 à 32 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2018-60 en date du 25 mai 2018 actant le principe d'aliénation du chemin rural n°206 cadastré section A n° 664 ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain ;
Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

Arrête

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'un chemin rural de Saint-Trivier-de-Courtes pour une durée de 15 jours consécutifs, à partir du lundi 7 octobre 2019 à 8h00 jusqu'au mardi 22 octobre à 17h00.

Le projet porte sur :

- l'aliénation du chemin rural n°206 cadastré section A n°664. Ce chemin situé « Au Champ Bourcet » n'est plus affecté à l'usage du public.

La personne responsable auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier pour l'enquête publique comprend des éléments suivants :

- le projet d'aliénation
- une notice explicative
- un plan de situation et un plan parcellaire

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, la décision d'aliénation du chemin rural fera l'objet d'une délibération qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard MARQUIS, ingénieur divisionnaire des TPE à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de SAINT TRIVIER DE COURTES, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :

- www.saint-trivier-de-courtes.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT TRIVIER DE COURTES à l'adresse suivante : « *Mairie de SAINT TRIVIER DE COURTES – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 111 Grande Rue, 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES* ».

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur seront annexées au registre du siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de sa permanence en Mairie de SAINT TRIVIER DE COURTES, le :

- Jeudi 9 octobre de 9h00 à 12h00

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Article 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches de format A2 jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique et aux extrémités du chemin rural concerné par l'aliénation.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département du l'Ain, et au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT TRIVIER DE COURTES, le 9 septembre 2019

Le Maire,

Michel BRUNET

